

### Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le douze janvier deux mil dix-huit par le Président, se sont réunis à Vermenton, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délégués présents ou suppléés :** F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, P. GENDRAUD, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, J.L. DROIN, A. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, A. GODARD, S. AUFRERE, O. FARAMA, G. QUIVIGER, D. HUGOT, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN suppléé par T. BAX, G. ARNOUITS, M. BARBE, P. MERLE suppléée par C. RABUAT, E. NAULOT, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET suppléé par M.C. RELTIENNE, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, T. VERRIER, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, J.D. FRANCK, M. LEROI-GOURHAN, J.M. FROMONOT.

**Délégués absents ayant donné procuration :** M.J. VAILLANT (pouvoir donné à E. BOILEAU), C. CISLAGHI (pouvoir donné à P. GENDRAUD), H. TREMBLAY (pouvoir donné à E. AUBRON), J.P. ROUSSEAU (pouvoir donné à G. ARNOUITS), J.J. CARRE (pouvoir donné à M. MOCQUOT), C. ROYER (pouvoir donné à D. HUGOT), T. CHENAL (pouvoir donné à G. QUIVIGER), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK)

**Délégués absents excusés :** R. DEPUYDT, M.L. CAPITAIN, T. MOTHE, V. MERESSE-BOUDIN, M. PAUTRE

**Secrétaire de séance :** J. JOUBLIN

**Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote :** T. OLIVIER, X. COLLON, G. DEFRANCE, M. PARIS, F. KWIATKOWSKI, J.C. RAPENEAU, F. GOUNOT

Le Président demande s'il y a des remarques relatives au précédent compte-rendu.

A. Droin rappelle que la délibération communautaire relative au vote des statuts a été transmise le 17 octobre avec un délai de trois mois laissé aux communes pour se prononcer. Il demande pourquoi le préfet n'a pas attendu cette date pour prendre l'arrêté d'adoption des statuts.

Le Président répond que le préfet s'est prononcé dès que la condition de majorité qualifiée requise a été atteinte.

A. Droin demande s'il s'agit d'un vice de forme et pense qu'il revient peut-être au Président, ou aux communes à titre individuel, d'introduire un éventuel recours devant la justice administrative.

Sous cette réserve, le compte-rendu du 21 septembre est adopté à l'unanimité.

## 1°) FINANCES

---

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

**Rapporteur** : *Etienne Boileau*

Étienne Boileau rappelle que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Bien que la 3CVT ne soit pas concernée par cette obligation légale, il est malgré tout proposé d'établir un débat d'orientation budgétaire ne faisant pas l'objet d'un vote.

Le rapport d'orientation budgétaire 2018 a été présenté à la commission finances du 17 janvier.

M. Schaller relève que des crédits sont inscrits pour régler des honoraires d'avocat concernant la nouvelle maison de santé de Chablis. Il souhaite connaître le motif de ces honoraires.

E. Boileau indique qu'au moment de l'appel d'offres, une entreprise qui n'a pas été retenue pour l'attribution d'un lot conteste cette attribution devant le tribunal administratif.

- ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE TRAVAUX

**Rapporteur** : *Etienne Boileau*

E. Boileau indique qu'après avis de la commission finances, il est proposé de réviser les tarifs du service travaux comme suit :

▪ Personnel communautaire :	24,6 €/h
▪ Broyeur + tracteur :	26 €
▪ Epareuse + tracteur :	26 €
▪ Tractopelle :	18 €
▪ Tracteur :	18 €
▪ Rouleau :	5 €
▪ Camion :	1,14 €/km + 6,2 €/h

J. Michaut relève que le tarif relatif à la tondeuse autoportée n'est pas mentionné.

E. Boileau répond que le calcul du coût n'est pas établi et que cela sera examiné à la prochaine commission des finances.

J.-L. Droin demande s'il y a un compteur sur la tondeuse.

E. Boileau répond que non, qu'il s'agit d'un régime déclaratif.

Les tarifs du service travaux sont adoptés à l'unanimité.

• AJOUT A L'ORDRE DU JOUR - ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

**Rapporteur :** Etienne Boileau

E. Boileau rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif ci-après :

**Amortissement des immobilisations budget principal M14**

IMPUTATION COMPTABLE	CATEGORIE	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2031	Frais d'études (suivis de réalisation)	10
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (suivis de réalisation)	10
2051	Logiciels bureautique	5
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, gestion financière RH...)	10
2888	Immobilisations incorporelles	10
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres	15
2132	Immeubles de rapports	50
21568	Matériel roulant de voirie	10

21578	Autres matériel et outillage de voirie	10
2158	Matériels techniques (débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse, souffleur, groupe électrogène, ...)	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes (mini camion, remorque, ...)	7
2182	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier (bureaux, chaises, armoires, ...)	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

#### Amortissement des immobilisations budgets annexes M4

IMPUTATION COMPTABLE	CATEGORIE	DUREE D'AMORTISSEMENT
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2031	Frais d'études (suivis de réalisation)	10
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (suivis de réalisation)	10
2051	Logiciels bureautique	5
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, gestion financière RH...)	10
2888	Immobilisations incorporelles	10
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Agencement de terrains – Terrains nus	15
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (stations d'épuration...)	50
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (ouvrages courants, bassins de décantation et d'oxygénation...)	25
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	15
2151	Installations, matériel et outillage techniques – Installations complexes spécialisées	15
2153	Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique (réseaux assainissement)	40
2154	Matériel industriel	5
2155	Outillage industriel	5
2156	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, matériel électromécanique)	10

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes (mini camion, remorque, ...)	7
2182	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier (bureaux, chaises, armoires, ...)	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

### Dispositions générales

Il est également proposé de **porter à 1000 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an (article R.2321-1 du CGCT).**

Ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis au 1er janvier 2017 et dont l'amortissement débutera en 2018.

### Amortissement des subventions tous budgets :

IMPUTATION COMPTABLE	CATEGORIE	DUREE D'AMORTISSEMENT
20411,20421, 204441, 204421	Subvention d'équipement pour biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
20412, 20422, 204412, 204422	Subvention d'équipement pour biens immobiliers ou installations	30 ans
20413, 20423, 204413, 204423	Subvention d'équipement pour projets d'infrastructures d'intérêt national (réseaux de très haut débit, téléphonie...)	40 ans

Ce barème est adopté à l'unanimité.

- VENTE VEHICULE MINI-BUS

**Rapporteur :** Jean-Dominique Franck

Jean-Dominique Franck expose que lors de la dissolution de l'association Les Berlingots, ancien délégataire de service public pour la crèche de Vermenton, l'ex-CCECY s'est vue transférer le mini-bus de l'association. Ce véhicule n'est plus aux normes de sécurité et ne roule plus.

Une offre de rachat de ce véhicule à hauteur de 2000 € a été proposée par la société Auto-Pièce Avallon.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la vente de ce véhicule pour un montant de 2000 €.

Cette vente est autorisée à l'unanimité.

## ***2°) EXTRASCOLAIRE***

---

- CONVENTION CESU POUR LE REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

***Rapporteur :*** *Hélène Comoy*

Hélène Comoy indique qu'afin de rendre toujours plus accessibles les services publics de la communauté, et plus particulièrement les services éducatifs et culturels, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le règlement des accueils de loisirs en Chèque Emploi-Service Universel (CESU).

Les chèques-vacances de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour les activités de centres de vacances et de centres de loisirs durant les vacances scolaires sont déjà autorisés.

Le conseil communautaire autorise la signature de la convention à l'unanimité.

## ***3°) GESTION DES DECHETS***

---

- ANNULE ET REMPLACE ACQUISITION TERRAIN DECHETTERIE DE VERMENTON

***Rapporteur :*** *Jean Michaut*

Jean Michaut rappelle que par délibération du conseil communautaire du 11 octobre dernier, le Président a été autorisé à procéder à l'acquisition d'une parcelle jouxtant le terrain de la déchetterie de Vermenton.

Il précise qu'il convient de corriger la délibération afin de prendre en compte le prix réel d'acquisition fixé à 17 € H.T/m<sup>2</sup> x 1698 m<sup>2</sup>, soit 28 866 € et non 28 850 € comme inscrit précédemment.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'annuler et remplacer la précédente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette demande à l'unanimité.

## ***4°) GEMAPI***

---

- INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

***Rapporteur :*** *Dominique Charlot*

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence est déléguée à plusieurs syndicats mixtes de bassin de versants qui ont transmis les montants de cotisations des EPCI. Pour la 3CVT, ces montants prévisionnels sont les suivants :

- PNRM (parc Morvan) : 1 826.46 €
- SMBVA (Armançon) : 3 694 €
- SBS (Bassin Serein) : 54 794 €
- SIABB (Beuvron) : inconnu pour l'instant
- Yonne Médian : inconnu pour l'instant

TOTAL : 60 314.46 € hors cotisations SIABB + Yonne Médian

Pour financer cette compétence et les cotisations appelées par les syndicats, la loi Maptam précitée a créé une taxe additionnelle facultative dite « taxe GEMAPI ». Les collectivités compétentes peuvent cependant décider de ne pas y recourir et financer la compétence GEMAPI par les ressources habituelles non affectées du budget principal.

En outre et même si la loi prévoit un produit plafonné à 40 € par habitant, il convient de noter que la taxe due par chaque contribuable variera en fonction de ses propres bases nettes d'imposition (valeur locative brute diminuée des abattements pour la TH par exemple). Ainsi, à l'instar de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe GEMAPI reproduit les écarts dus aux différences de valeurs locatives.

Egalement, si le produit est plafonné en fonction du nombre total d'habitants, il ne sera acquitté que par les seuls contribuables non exonérés.

En dernier lieu, il est également possible lors du transfert de la compétence des communes à un EPCI à fiscalité propre, de procéder à un transfert de charges évaluées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées et finançant ainsi la compétence GEMAPI par une diminution des attributions de compensation des communes.

La commission finances du 17 janvier 2018 a émis le souhait que le conseil communautaire n'instaure pas la taxe GEMAPI afin de ne pas faire porter la charge de cette compétence sur le contribuable.

En contrepartie, la commission souhaite qu'une réflexion soit menée par la CLECT afin d'étudier un financement par les communes par une diminution de leurs attributions de compensations.

E. Boileau estime qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer la taxe immédiatement en sachant que cela peut se faire chaque année avant le 15 octobre, la neutralisation intervenant alors par les attributions de compensation.

A. Blandin demande quelles sont les dépenses potentiellement occasionnées par l'instauration de cette taxe.

Le Président estime le montant de ces dépenses à 60 000 € actuellement mais il manque des montants pour certains syndicats.

S. Aufrère espère qu'il n'y aura pas doublon entre la compétence GEMAPI et les syndicats existants.

La non-instauratation de la taxe GEMAPI est approuvée à l'unanimité.

- VOTE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018 – POURSUITE DES PROJETS COMMUNAUX ET SYNDICAUX

***Rapporteur :*** Raymond Degryse

Raymond Degryse indique qu'à la suite du transfert de la compétence assainissement et en l'absence de vote de crédits budgétaires, il est proposé de voter des crédits d'investissements par anticipation afin de permettre le paiement des projets en cours et dont la 3CVT devra poursuivre l'exécution :

- Carisey :
  - Etude schéma directeur : reste à régler 34 850,40 € TTC
  - ATD - AMO Etude schéma directeur : reste à régler 2 402,40 € TTC
- Courgis : STEP en cours de lancement.
- Fleys : Idem.
- Saint-Cyr-les-Colons : travaux de raccordement de la partie publique en cours, avec le souhait de la 3CVT et de la commune pour que cette dernière continue le suivi des travaux.

De manière générale, il sera demandé aux communes et aux élus des syndicats dissous de poursuivre le suivi des travaux avec la 3CVT.

Une nouvelle délibération pourra être prise pour inscrire des investissements supplémentaires.

M.-Cl. Reltienne indique qu'il convient d'ajouter une étude en cours pour le syndicat Rouvray Venouse.

F. Dolozilek réitère son souhait que la commune de Saint-Cyr-les-Colons puisse continuer à gérer les travaux et les régler.

Les crédits sollicités sont votés à l'unanimité moins une abstention.

- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – SATESE

***Rapporteur :*** Raymond Degryse

Raymond Degryse rappelle que le SATESE apporte une assistance technique aux collectivités dans les domaines de l'assainissement par voie de convention.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans. La cotisation est de 0,26 € par habitant DGF soit un coût prévisionnel d'environ 5 000 €.

A. Blandin demande s'il s'agit bien d'un renouvellement.



Le Président le confirme en ce qui concerne l'ex-CCECY, car les autres communes concluaient auparavant leur propre convention directement avec le SATESE.

## 5°) RESSOURCES HUMAINES

---

- RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT ENTRETIEN MENAGE

**Rapporteur :** *Patrick Gendraud*

Patrick Gendraud précise que le conseil doit se prononcer sur le renouvellement du contrat d'un agent en charge de l'entretien et du ménage à la maison de l'enfant de Pontigny pour une durée d'un an avec un temps de travail hebdomadaire de 17 h 30.

Le conseil communautaire autorise ce renouvellement à l'unanimité.

- AJOUT : OUVERTURE DE POSTE TECHNICIEN

**Rapporteur :** *Patrick Gendraud*

Patrick Gendraud indique qu'il s'agit de valider la conclusion d'un contrat d'une durée d'un an pour pourvoir un poste de technicien territorial au pôle environnement, compte-tenu du départ prévu de la responsable du pôle en congé maternité.

G. Arnouts demande pourquoi le contrat ne peut pas être conclu pour une durée similaire à celle du congé maternité.

P. Gendraud précise qu'on ne maîtrise pas avec exactitude les dates de départ et de retour du congé maternité.

Le Président rappelle que si on recrute sur la base du remplacement alors il faut un cadre A. De plus, il faut être attractif car un contrat d'une durée de six mois ne sera pas forcément attractif.

G. Arnouts estime qu'un congé de maternité peut s'anticiper.

S. Aufrère exprime plus généralement une inquiétude sur les études en cours et les mises en demeure, qui incombent maintenant à la 3CVT et impliquent donc du travail supplémentaire.

P. Gendraud précise qu'avec le départ de Marc-Olivier, c'est la responsable du pôle environnement qui reprend tout. Avec la montée en charge liée à la compétence assainissement, il faut donc se doter de moyens humains, et on ne peut pas attendre le premier jour du congé maternité. Il s'agit donc d'un contrat d'un an et le bilan sera fait au bout d'un an pour estimer s'il convient de renouveler ou non ce contrat.

G. Arnouts pense qu'on va dans le mur et qu'il y a trop d'agents administratifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition et deux abstentions, valide l'ouverture du poste.

## 6°) *TOURISME*

---

- SPL CHABLIS CURE ET YONNE – ADOPTION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES SOCIOPROFESSIONNELS AU COMITE DE PILOTAGE TECHNIQUE

***Rapporteur :*** *Patrick Gendraud*

Patrick Gendraud rappelle que conformément au décret n°2015-1002 du 18 août 2015 et à l'article 17.1.4 des statuts de la SPL, il est proposé aux membres du conseil la constitution d'un Comité Technique composé de 12 personnes, représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la 3CVT :

- Deux représentants des professions de l'hôtellerie et/ou de la restauration.
- Deux représentants des propriétaires de chambres d'hôtes et/ou meublés de tourisme.
- Trois représentants des gérants d'activités touristiques.
- Deux représentants d'associations gérant des biens patrimoniaux.
- Un représentant d'association jacquaire.
- Un représentant d'activités touristiques sur le Canal du Nivernais.
- Un représentant du BIVB.

S'ajoute à ces représentants socioprofessionnels, l'ensemble des membres de la Commission Tourisme qui sont membres de droit

Ce comité technique est chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Il est demandé aux membres du conseil de valider le nombre de 12 représentants socioprofessionnels.

Ce nombre est validé à l'unanimité.

## 7°) *TELEPHONIE*

---

- CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES – LUCY-SUR-CURE/ESSERT

***Rapporteur :*** *Colette Lerman*

Colette Lerman expose que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Occupant, d'une infrastructure passive (local technique, pylône ou autre point haut) et de sa viabilité (voie d'accès au site aménagée, travaux de raccordement au réseau d'énergie et au réseau de communications électroniques) afin de lui permettre l'implantation des équipements techniques tels que les antennes et faisceaux hertziens liés à ses activités d'exploitant d'un réseau de téléphonie mobile.

La convention, d'une durée de 10 ans renouvelables expressément par période d'un an, concerne le site de la commune associée d'Essert.

Cette mise à disposition est assortie d'un loyer non révisable de 550 € à titre de participation aux frais de maintenance et d'entretien du site, et d'un loyer fixé dans les conditions du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'infrastructure passive d'Essert.

Cette autorisation est accordée à l'unanimité.

## ***8\*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES***

---

Actualisation des dates de prochaines réunions :

- Bureau communautaire du 22 février (Mailly-la-Ville)
- Conseil communautaire du 22 mars (Beines)
- Conseil communautaire du 12 avril (Nitry)

C. Lerman indique que le dispositif ZRR est de nouveau maintenu jusqu'au 30 juin 2020.

M.-Cl. Reltienne rappelle qu'une benne n'est pas vidée depuis un mois à Rouvray, alors qu'elle devait l'être en fin de semaine dernière.

S. Aufrère demande des précisions sur le calendrier pour le renforcement numérique du territoire.

C. Lerman répond qu'une réunion est prévue le 26 et que l'interlocuteur du Conseil Régional sera invité à une prochaine réunion communautaire.

R. Degryse prévoit une réunion de la commission travaux le 15 février.